

Tableau N° 3.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Cadastre.

ÉTAT indicatif des fonctionnaires et employés jouissant d'un traitement fixe en 1833.

Nombre de fonctionnaires.	GRADES.	Traitement annuel.	TOTAL par province.	OBSERVATIONS.
PROVINCE D'ANVERS.				
1	Inspecteur principal, en même temps inspecteur provincial.	5,250 00	23,050 00	Les inspecteurs provinciaux ont seuls des frais de bureau; ces frais sont de fr. 4,100 pour les provinces de Brabant et de Flandre orientale, et de fr. 3,800 pour les autres provinces.
1	Ingénieur-vérificateur.	3,500 00		
1	Contrôleur principal effectif.	3,800 00		
1	Contrôleur.	3,150 00		
1	»	2,750 00		
1	»	2,500 00		
1	»	2,100 00		
PROVINCE DE BRABANT.				
1	Inspecteur provincial.	5,050 00	38,940 00	
1	Inspecteur extraordinaire	4,200 00		
1	Ingénieur-vérificateur.	4,000 00		
1	Contrôleur principal effectif.	3,800 00		
1	Idem titulaire.	3,600 00		
1	Idem Idem.	3,150 00		
1	Contrôleur.	3,150 00		
1	Idem.	2,950 00		
1	Idem.	2,750 00		
1	Idem.	2,500 00		
1	Idem.	2,100 00		
1	Idem.	1,690 00		
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.				
1	Inspecteur principal, en même temps inspecteur provincial.	5,250 00	38,260 00	
1	Inspecteur extraordinaire	4,200 00		
1	Ingénieur-vérificateur	3,500 00		
1	Contrôleur principal effectif.	3,800 00		
1	Idem titulaire.	3,600 00		
2	Contrôleurs à fr. 2,950. . . .	5,900 00		
1	Idem.	2,750 00		
1	Idem.	2,500 00		
4	Idem. à fr. 1,690. . . .	6,760 00		
A REPORTER			100,250 00	

Nombre de fonctionnaires.	GRADES.	Traitement annuel.	TOTAL par province.	OBSERVATIONS.
	REPORT		100,250 00	
	PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.			
1	Inspecteur provincial.	5,500 00	28,890 00	
1	Ingénieur-vérificateur.	3,500 00		
1	Contrôleur principal effectif.	3,600 00		
1	Contrôleur	3,150 00		
1	Idem.	2,750 00		
1	Idem.	2,500 00		
3	Idem. à fr. 2,100	6,300 00	28,890 00	
1	Idem.	1,690 00		
	PROVINCE DE HAINAUT.			
1	Inspecteur provincial.	5,050 00	25,700 00	
1	Ingénieur-vérificateur.	3,000 00		
1	Contrôleur principal effectif.	3,800 00		
1	Idem idem titulaire	3,150 00		
1	Contrôleur.	3,150 00		
1	Idem.	2,950 00		
1	Idem.	2,500 00	25,700 00	
1	Idem.	2,100 00		
	PROVINCE DE LIÈGE.			
1	Inspecteur provincial de 1 ^{re} classe.	5,250 00	27,920 00	
1	Ingénieur-vérificateur.	3,500 00		
1	Contrôleur principal effectif.	3,600 00		
1	Contrôleur	3,150 00		
1	Idem	2,750 00		
1	Idem	2,500 00		
1	Idem	2,100 00	27,920 00	
3	Idem à fr. 1,690	5,070 00		
	PROVINCE DE LIMBOURG.			
1	Inspecteur principal, en même temps inspec- teur provincial	5,250 00	21,250 00	
1	Ingénieur-vérificateur.	3,000 80		
1	Contrôleur	2,500 00		
1	Idem	2,100 00		
4	Idem	8,400 00		
	A REPORTER		204,110 00	

Nombre de fonctionnaires.	GRADES.	Traitement annuel.	TOTAL par province.	OBSERVATIONS.
	REPORT		204,110 00	
	PROVINCE DE LUXEMBOURG.			
1	Inspecteur provincial.	4,200 00	18,790 00	
1	Ingénieur-vérificateur.	3,000 00		
1	Contrôleur principal affectif.	3,600 00		
1	Contrôleur.	2,100 00		
1	Idem.	1,690 00		
2	Idem.	4,200 00		
	PROVINCE DE NAMUR.			
1	Inspecteur provincial.	4,200 00	19,540 00	
1	Ingénieur-vérificateur.	3,000 00		
1	Contrôleur.	3,180 00		
3	Idem. à fr. 2,500 . .	7,500 00		
1	Idem.	1,690 00		
	TOTAL		242,440 00	

Tableau N° 4.

PROVINCES.	SOMMES qui ont été allouées aux inspecteurs provin- ciaux pour les can- tons où ils ont été suppléés par les con- trôleurs principaux	OBSERVATIONS.
	Francs. Cent.	
Anvers.	1,958 02	Ces sommes se composent des 2/3 de l'in- demnité par canton et par commune, par bail ou acte de vente et par parcelle. — La direction et surveillance des travaux sur le terrain par le contrôleur principal suppléant l'inspecteur, ne dispense pas ce dernier de faire des tournées dans les cantons où il est suppléé, afin de s'assurer que les opérations sont bien faites et que tout l'accord néces- saire existe dans les expertises des différentes communes de la province.
Brabant.	1,489 79	
Flandre occidentale. . .	5,364 32	
Flandre orientale . . .	5,260 60	
Hainaut.	4,667 42	
Liège	2,066 22	
Namur.	» »	
TOTAUX	20,806 37	

PROVINCES. 1.	NOMBRE DE COMMUNES. 2.	CONTENANCE OU SUPERFICIE TOTALE. 3.	NOMBRE TOTAL DE PARCELLES et d'articles de classement de propriétés bâties. 4.
Anvers	142	Bonniers 284,075	464,423
Brabant.	324	328,131	671,951
Flandre occidentale.	250	323,523	764,389
Flandre orientale.	293	299,953	913,508
Hainaut.	424	372,193	812,123
Liège.	334	290,151	633,713
Namur.	343	366,186	528,222
	2,120	2,264,214	4,793,329

TRAVAUX RESTANT A FAIRE CONCERNANT

L'ARPEMENTAGE. 5.	L'EXPERTISE. 6.
es rectifications après la communication des bulletins d'expertise. — Une copie nette des plans de 39 communes.	L'instruction des réclamations contre le classement dans 85 communes. — La tenue des assemblées cantonales. — L'application des tarifs définitifs des évaluations. — L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires. (Mat. cad., 1^{re} partie.) — La confection des matrices sommaires.
es rectifications après la communication des bulletins d'expertise. — Une copie nette des plans de 100 communes.	L'instruction des réclamations contre le classement dans 141 communes. — La tenue des assemblées cantonales. — L'application des tarifs définitifs des évaluations. — L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires. (Mat. cad., 1^{re} partie.) — La confection des matrices sommaires.
es mutations survenues depuis l'arpentage à opérer une copie des plans de 60 communes. — Le développement des terriers sur les plans de 7 communes. — L'examen des réclamations contre l'arpentage dans 16 communes. — Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise. — Une copie nette des plans de communes.	L'instruction des réclamations contre le classement dans 78 communes. — La tenue des assemblées cantonales, etc. (comme ci-dessus).
es mutations survenues depuis l'arpentage pour 16 communes. — Le renouvellement des minutes des tableaux indicatifs et des listes alphabétiques pour 49 communes. — Les écritures et le numérotage sur deux copies nettes des plans de 57 communes. — Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise pour 125 communes. Une copie nette des plans de 37 communes.	L'instruction des réclamations contre le classement dans 67 communes. — La tenue des assemblées cantonales, etc. (comme ci-dessus).
es rectifications après la communication des bulletins d'expertise. — Une copie nette des plans de 22 communes.	L'instruction des réclamations contre le classement dans 173 communes. — La tenue des assemblées cantonales, etc. (comme ci-dessus).
terminé.	
Les rectifications après la communication de l'expertise pour 103 communes. — Les mêmes rectifications sur les copies nettes des plans seulement pour 194 communes. — Une copie des plans de 22 communes.	La tenue de 4 assemblées cantonales. — L'application des tarifs définitifs des évaluations pour 112 communes. — L'achèvement du même travail entrepris pour 110 communes. — L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires (Mat. cad., 1^{re} partie) de 276 communes. — La confection des matrices sommaires de 307 communes.
	La tenue de 6 assemblées cantonales. — L'application des tarifs définitifs des évaluations pour 248 communes. — L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires (Mat. cad., 1^{re} partie) et la confection des matrices sommaires pour un même nombre de communes.